

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

AMENDEMENT

N ° CF5

présenté par

M. Cinieri, M. Cordier, M. Bony, M. Abad, M. Dive, M. de Ganay, M. Door, M. Leclerc,
M. Vialay, M. Kamardine et Mme Louwagie

ARTICLE 22

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.